

## Politique institutionnelle de la recherche — unifiée

---

- Conduite responsable en recherche
- Éthique de la recherche avec des êtres humains

La présente politique a été approuvée lors de la réunion du conseil d'administration du Cégep de Chicoutimi en date du 10 juin 2024, en conformité avec les exigences de la *Politique sur la conduite responsable en recherche du Fonds de recherche du Québec (2022)*, du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche (2021)* et de l'*Énoncé de Politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2 (2022)*.

Elle complète le *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche (2024)* et le *Règlement du comité d'éthique à la recherche avec des êtres humains (2024)*.

Elle remplace la *Politique de recherche*, adoptée par le conseil d'administration en 1998 et révisée en 2007. Elle remplace également la *Politique sur l'intégrité en recherche*, adoptée par le conseil d'administration le 23 février 2009, révisée le 18 juin 2012, ainsi que la *Politique sur la conduite responsable en recherche*, adoptée le 22 septembre 2015.

# Table des matières

1. LISTE DES ABRÉVIATIONS .....	v
2. PRÉAMBULE.....	1
3. OBJECTIFS .....	2
4. CADRE JURIDIQUE .....	2
5. CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE.....	3
5.1 Exclusions au champ d'application.....	4
6. PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
6.1 Favoriser l'intégration de la recherche scientifique .....	4
6.2 Développer des créneaux de recherche rassembleurs.....	4
6.3 Poursuivre l'excellence en recherche.....	4
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	4
8. ORGANISATION DE LA RECHERCHE.....	7
9. AUTORISATION INSTITUTIONNELLE .....	8
10. ESPACE RECHERCHE .....	8
10.1 Guide de la chercheuse et du chercheur.....	8
11. COMITÉ DE RECHERCHE.....	9
12. CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE .....	9
12.1 Valeurs et principes guidant la conduite responsable en recherche.....	9
12.1.1 Valeurs de la conduite responsable en recherche.....	10
12.2 Principes fondamentaux de la conduite responsable en recherche.....	10
12.3 Personne chargée de la conduite responsable en recherche.....	12
12.4 Personne engagée dans une activité de recherche.....	13
12.4.1 Responsabilités du chercheur principal ou de la chercheuse principale.....	13
13. MANQUEMENTS À LA CONDUITE RESPONSABLE .....	14
13.1 Règlement sur la gestion des allégations de manquement.....	14
13.2 Types de manquements .....	14
14. ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS.....	15
14.1 Règlement du comité d'éthique de la recherche.....	15
14.2 Mandat et pouvoirs du comité d'éthique de la recherche .....	16
14.3 Demande d'approbation éthique .....	16
14.4 Consentement libre, éclairé et continu.....	17
14.5 Consentement élargi au stockage des données .....	17

14.6	Recherche relevant de plusieurs autorités .....	17
14.7	Ententes formelles avec d'autres établissements .....	18
14.8	Réévaluation et appels des décisions du comité d'éthique de la recherche .....	18
15.	RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS RÉALISÉE DANS LE CADRE D'UN COURS .....	18
15.1	Rôle de la personne enseignante .....	18
15.2	Rôle de la personne étudiante.....	19
15.3	Documentation, information et formations .....	19
16.	RECHERCHE IMPLIQUANT LES PREMIERS PEUPLES .....	19
16.1	Communautés autochtones.....	19
17.	CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE.....	20
18.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN RECHERCHE .....	21
18.1	Conventions collectives et contrats de travail .....	21
18.2	Attribution des statuts d'auteurs.....	21
18.3	Propriété intellectuelle .....	21
18.4	Ententes de recherche et reconnaissance de la propriété intellectuelle .....	22
18.4.1	Ententes spécifiques avec des tiers .....	22
18.4.2	Droits d'exploitation à des fins pédagogiques lors d'entente avec des tiers .....	22
18.4.3	Exceptions aux ententes spécifiques avec des tiers .....	22
18.5	Organismes subventionnaires.....	22
18.6	Science ouverte et libre accès.....	22
19.	GESTION DES DONNÉES DE RECHERCHE.....	23
19.1	Stratégie de gestion des données.....	23
19.2	Plan de gestion des données.....	23
19.3	Dépôt des données.....	24
20.	IDENTIFIANTS PÉRENNES .....	24
21.	SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE.....	24
22.	ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION EN RECHERCHE .....	25
23.	DIFFUSION DE LA RECHERCHE .....	25
24.	MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION.....	25
25.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION .....	25
	ANNEXE A : DÉFINITIONS .....	26

# 1. LISTE DES ABRÉVIATIONS

---

CA	Conseil d'administration
CAT	Centre d'accès à la technologie
CCTT	Centre collégial de transfert de technologies
CER	Comité d'éthique de la recherche
CGQ	Centre de géomatique du Québec
CISS	Centre interdisciplinaire de simulations en santé
CRR	Conduite responsable en recherche
CRSH	Conseil de recherche en sciences humaines du Canada
CRSNG	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
DOI	« Digital Object Identifier »
EDI	Équité, diversité et inclusion
EPTC	Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains
FAIR	Facile à trouver, accessible, interopérable et réutilisable
FRQ	Fonds de recherche du Québec
GDR	Gestion des données de recherche
IRSC	Instituts de recherche en santé du Canada
OBNL	Organisme sans but lucratif
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle
ORCID	« Open Researcher and Contributor ID »
PCAP®	Principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession dans le contexte de recherche impliquant les Premières Nations, les Métis ou les Inuits
PCCRR	Personne chargée de la conduite responsable en recherche
PI	Propriété intellectuelle
PID	Identifiant pérenne
ROR	« Research Organization Registry »
SCRR	Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche

## 2. PRÉAMBULE

---

La recherche scientifique génère de nouvelles connaissances, résout des problèmes complexes et participe au développement économique, social et culturel de la société. En tant qu'établissement d'enseignement collégial d'excellence, le Cégep de Chicoutimi contribue significativement aux avancées scientifiques et technologiques de la société. Il offre aux membres de son personnel et à sa population étudiante des occasions de mener des activités de recherches innovantes et pertinentes, contribuant ainsi à l'avancement des savoirs. La participation des personnes étudiantes à ces activités enrichit leur parcours académique et les prépare aux défis futurs.

Affilié au Cégep, le Centre de géomatique du Québec (CGQ) détient le statut de Centre collégial de transfert de technologies (CCTT) décerné par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Il est aussi reconnu en tant que Centre d'accès à la technologie (CAT) par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). Le CGQ a pour mission de stimuler l'innovation et la croissance des entreprises tout en soutenant le transfert, l'aide technique, la formation et la diffusion d'information dans les domaines rattachés à la géomatique, contribuant de manière significative au développement économique de la région. La participation des membres du personnel du Cégep et des personnes étudiantes aux activités du CGQ enrichit l'enseignement offert. De plus, cette implication stimule l'intérêt des personnes étudiantes pour les carrières scientifiques.

La *Politique institutionnelle de la recherche — unifiée* réunit dans un seul document les dispositions relatives à la conduite responsable en recherche et à l'éthique de la recherche avec des êtres humains. Elle est interreliée et complémentaire au *Règlement du comité d'éthique de la recherche avec des humains (2024)*<sup>1</sup> et au *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche (2024)*<sup>2</sup>. Les trois documents réunis assurent la conformité aux exigences en vigueur du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Ils sont également conformes aux dernières exigences des trois organismes subventionnaires fédéraux, notamment celles du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), et des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).

---

<sup>1</sup> Cégep de Chicoutimi, *Règlement du comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, 2024.

<sup>2</sup> Cégep de Chicoutimi, *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*, 2024.

### 3. OBJECTIFS

---

Par sa politique, le Cégep poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'intégration de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental<sup>3</sup> au sein des activités professionnelles des membres du personnel, ainsi que tout au long du parcours éducatif de la population étudiante.
- Mettre en place des directives claires pour garantir la réalisation d'une recherche scientifique rigoureuse, ancrée sur des principes de conduite responsable, d'intégrité et d'éthique.
- Contribuer au progrès scientifique, technologique et économique à l'échelle locale, régionale, provinciale, nationale et internationale.

### 4. CADRE JURIDIQUE

---

Toutes les activités de recherche doivent être menées en stricte conformité avec les lois et les normes législatives du Québec et du Canada qui régissent ce domaine. Celles-ci incluent notamment :

- *Charte canadienne des droits et libertés*, Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c. 11;
- *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C -12;
- *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991;
- *Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel*, RLRQ c. C -29;
- *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25 ;
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A - 2.1;
- *Loi sur les brevets*, LRC, 1985, c. P -4;
- *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. (1985), ch. C-42;
- *Loi canadienne sur l'évaluation d'impact*, LC 2019, c. 28;
- *Loi sur les aliments et drogues*, LRC, 1985, c. F-27;
- *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, (L.C. 1997, ch. 9);
- *Norme canadienne sur la biosécurité*, Troisième édition, 2022.

Toutes les activités de recherche doivent être conformes aux politiques, aux règlements et aux directives du Cégep et des organismes subventionnaires gouvernementaux, qu'il s'agisse de bailleurs de fonds ou d'autres instances. Elles doivent respecter notamment ces documents :

- *Règlement du comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, Cégep de Chicoutimi, 2024;
- *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*, Cégep de Chicoutimi, 2024;

---

<sup>3</sup> Cette classification est tirée de l'OCDE, *Manuel de Frascati 2015 : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental*, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, Éditions OECD, Paris, 2016, p.47, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264257252-fr>

- *Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche, 2023-2028;*
- *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2, 2022;*
- *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, 2021;*
- *Politique des trois organismes sur l'intégrité dans la recherche, 2021;*
- *Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications, 2016;*
- *Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche, 2021;*
- *Politique sur la conduite responsable en recherche, FRQ, 2022;*
- *Politique de diffusion en libre accès, FRQ, 2022;*
- *Politique d'éthique en recherche, FRQNT, 2016;*
- *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador, 2014;*
- *Standards du FRQS sur l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique, 2009;*
- Les licences de recherche requises sur le terrain.

Toutes les activités de recherche doivent se conformer aux dispositions des conventions collectives en vigueur ainsi qu'aux engagements contractuels souscrits par le Cégep, dont notamment :

- *Convention collective du personnel de service, Fédération des employées et employés de services publics (FEESP);*
- *Convention collective du personnel enseignant, Fédération des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ);*
- *Convention collective du personnel professionnel, Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC);*
- Les contrats de travail;
- Les ententes légales.

## 5. CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE

---

Le champ d'application de la politique s'étend à l'ensemble des activités de recherche menées au sein du Cégep ou sous sa supervision, ce qui inclut les travaux entrepris par les membres du personnel ainsi que par les personnes œuvrant au sein des différentes unités de recherche du Cégep. Parmi ces derniers, on compte le Centre de géomatique du Québec (CGQ) et le Centre interdisciplinaire de simulations en santé (CISS).

La portée de la politique inclut les projets subventionnés, contractuels, institutionnels ou initiés par un membre du personnel du Cégep ou du CGQ, ou réalisés en collaboration avec des partenaires externes. Elle comprend également les activités de recherche entreprises par les membres de la population étudiante, que celles-ci se déroulent dans le cadre d'initiatives bénéficiant d'un soutien financier d'organismes subventionnaires, pendant des périodes de stage, lors de l'obtention de bourses ou encore dans le contexte d'un cours.

## 5.1 Exclusions au champ d'application

La présente politique exclut certaines activités qui ne répondent pas aux critères de la recherche scientifique, notamment les activités d'innovation pédagogique, les évaluations institutionnelles, y compris les évaluations de programme, ainsi que les évaluations et les travaux liés au fonctionnement du Cégep.

# 6. PRINCIPES DIRECTEURS

---

## 6.1 Favoriser l'intégration de la recherche scientifique

Le Cégep reconnaît la contribution de la recherche scientifique dans l'accomplissement de sa mission éducative. Il encourage son personnel et sa population étudiante à s'engager dans des activités de recherche, qu'elles soient menées à l'interne ou à l'externe du Cégep ou du CGQ. Il offre un appui concret aux personnes engagées dans ces initiatives et favorise l'intégration de la recherche, qu'elle soit de nature fondamentale, appliquée ou du développement expérimental, dans les programmes de formation. De plus, il facilite la participation des personnes étudiantes aux activités de recherche pour enrichir leur expérience académique.

## 6.2 Développer des créneaux de recherche rassembleurs

Le Cégep s'engage à développer des créneaux de recherche rassembleurs, stimulant les découvertes, l'avancement du savoir et l'innovation. En favorisant les collaborations entre les programmes d'études, il cherche à dépasser les limites disciplinaires classiques et à façonner un paysage de la recherche dynamique, innovant et tourné vers l'avenir. Dans cette optique, il met en place des laboratoires, des plateformes et des centres de recherche dotés d'infrastructures de haut calibre et d'équipements scientifiques de pointe.

## 6.3 Poursuivre l'excellence en recherche

Le Cégep s'engage à poursuivre l'excellence en recherche scientifique. Dans cette optique, il encourage toutes les personnes impliquées dans des activités de recherche à adopter des pratiques exemplaires, en accord avec les principes de conduite responsable et éthique en recherche. Cela implique une profonde considération envers l'être humain, les animaux et l'environnement.

# 7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

---

## **Le conseil d'administration (CA)**

- Constitue le comité d'éthique de la recherche (CER) et nomme les membres suppléants.
- Autorise le CER à accepter l'approbation éthique réalisée par un CER externe.
- Adopte les accords officiels entre des établissements ou des organismes équivalents en vue de reconnaître l'approbation éthique des activités de recherche présentant un risque plus que minimal.
- Adopte et publie le rapport du CER.

## La Direction générale

- Est garante de l'*Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche*<sup>4</sup> avec les trois organismes subventionnaires fédéraux (trois organismes).
- Est garante de l'administration du Fonds de recherche du Québec (FRQ), comme indiqué dans les *Règles générales communes*<sup>5</sup>.
- Est garante de l'application du *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*<sup>6</sup> et accomplit les tâches qui lui sont attribuées.
- Met à la disposition du CER les ressources financières et administratives nécessaires à son fonctionnement continu et efficace.
- Nomme la personne à la Direction des études à titre de personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR).
- Nomme annuellement la personne désignée d'office pour accompagner la PCCRR.
- Signe les accords avec les organismes subventionnaires et veille à leur respect.
- Soutient les personnes engagées dans des activités de recherche en leur fournissant sur demande des lettres officielles destinées aux organismes subventionnaires.
- Sollicite des avis juridiques lorsque nécessaire.

## La Direction des études

- Garde à jour la présente politique ainsi que les règlements qui y sont liés.
- Veille à la mise en œuvre de la politique et en assure la promotion et la diffusion.
- Approuve les activités de recherche conduites au Cégep ou réalisées sous sa supervision.
- Est responsable, à titre de personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR), du déclenchement et de l'encadrement du processus de traitement des allégations de manquement à la CRR, conformément aux dispositions du *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*<sup>7</sup>.
- Collabore avec le CER pour lui fournir les informations nécessaires à son mandat selon l'EPTC.
- Transmet les rapports au Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche (SCRR) et au FRQ.
- Donne des informations et des directives aux membres du corps professoral et à la population étudiante quant à la réalisation de travaux de recherche à visées pédagogiques réalisées dans le cadre d'un cours, lorsqu'ils impliquent des êtres humains, leurs renseignements, leurs données ou leur matériel biologique.

---

<sup>4</sup> Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada, Conseil de recherche en sciences humaines du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada, *Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche, 2023-2028*, <https://science.gc.ca/site/science/fr/financement-interorganismes-recherche/politiques-lignes-directrices/entente-etablissements> (dorénavant appelés CRSH, CRSNG et IRSC)

<sup>5</sup> Fonds de recherche du Québec, *Règles générales communes du Fonds de recherche du Québec, 2023*, [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/06/rgc\\_2022\\_20220630\\_vf.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/06/rgc_2022_20220630_vf.pdf) (dorénavant appelé FRQ)

<sup>6</sup> Cégep de Chicoutimi, *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche, 2024*.

<sup>7</sup> Cégep de Chicoutimi, *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche, 2024*.

## **La Direction du Centre de géomatique du Québec**

- Autorise et gère les activités de recherche menées sous l'égide du CGQ.
- Collabore étroitement avec la Direction des études et la Direction générale du Cégep.

## **La Direction des infrastructures**

- Met en place une infrastructure de qualité pour soutenir les activités de recherche.
- Conserve la propriété des équipements et des installations financés par les organismes subventionnaires, sauf indication contraire par écrit ou en conformité avec la loi.
- Offre un dépôt sécurisé pour les données de recherche tout au long de leur cycle de vie et fournit des conseils techniques spécialisés, notamment sur les dépôts institutionnels à utiliser, les formats de données recommandés et leur durée de conservation.

## **La Direction des ressources financières**

- Réserve des postes budgétaires dédiés aux subventions des organismes subventionnaires lorsque le Cégep et le CGQ en sont bénéficiaires.
- Maintient des registres précis et informe rapidement la Direction des études ou la Direction du CGQ lorsque les montants peuvent être versés au titulaire de la subvention.
- Collabore avec l'Espace Recherche et le CGQ en matière de suivi financier des subventions accordées par les organismes subventionnaires.

## **Le comité d'éthique de la recherche (CER)**

- Relève du CA du Cégep.
- Applique les dispositions de l'EPTC<sup>8</sup>.
- Est garant de l'application du *Règlement du comité d'éthique à la recherche avec des êtres humains*<sup>9</sup>.
- Veille au respect et au bien-être des personnes qui participent aux activités de recherche, incluant la protection de leurs renseignements, de leurs données ou de leur matériel biologique.
- Évalue l'acceptabilité éthique de la recherche, ce qui comprend l'approbation, le refus ou l'arrêt d'activités de recherches avec des êtres humains, proposées ou en cours, et s'il y a lieu, recommande les modifications devant être apportées au projet.
- Travaille en étroite collaboration avec l'Espace Recherche en ce qui concerne les aspects administratifs et logistiques.
- Collabore avec l'Espace Recherche pour sensibiliser et former les personnes engagées dans une activité de recherche aux principes éthiques liés à la recherche avec des participants humains.
- Informe la communauté collégiale sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains.

## **La personne engagée dans une activité de recherche**

---

<sup>8</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2*, 2022, <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

<sup>9</sup> Cégep de Chicoutimi, *Règlement du comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, 2024.

- Mène une activité de recherche de manière éthique et sécuritaire, conforme à la conduite responsable en recherche et à l'éthique de la recherche avec des êtres humains, leurs renseignements, leurs données ou leur matériel biologique.
- Se familiarise avec les principes de la conduite responsable de la recherche et les applique de manière éthique et sécuritaire.
- Lorsque requis, obtient l'accord de la personne-cadre dont elle relève avant d'entamer les démarches d'autorisation institutionnelle.
- Sollicite une lettre d'approbation institutionnelle auprès de la Direction des études avant d'entamer toute démarche en lien avec une activité de recherche.
- Sollicite au préalable une autorisation éthique auprès du CER pour toute recherche impliquant des êtres humains, leurs renseignements, leurs données ou leur matériel biologique.
- Respecte la propriété intellectuelle (PI).
- Reconnaît les personnes contributrices et mentionne les bailleurs de fonds de manière adéquate.
- Reconnaît et adresse les conflits d'intérêts de manière appropriée en déclarant toute source potentielle de conflit à la personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR).
- Garantit la formation, le mentorat et la sécurité de la population étudiante engagée dans ses activités de recherche, tout en signalant à la Direction des études toute préoccupation liée à leur bien-être.
- Maintient des archives complètes et précises des données, des méthodes et des résultats.
- Lorsque requis, rédige un plan de gestion de données et utilise le dépôt numérique sécurisé fourni par le Cégep.
- Suit les protocoles établis dans le *Guide de la chercheuse et du chercheur*.

#### **La personne engagée dans une activité de recherche qui occupe des fonctions de supervision**

- Assure l'encadrement de chacune des personnes de son équipe de recherche de façon appropriée;
- Veille à ce que chacune des personnes de son équipe de recherche puisse acquérir les compétences requises pour effectuer le travail de recherche conformément aux normes propres à son domaine et aux exigences de la conduite responsable en recherche.

## **8. ORGANISATION DE LA RECHERCHE**

---

La recherche au Cégep est diversifiée et se déploie de plusieurs façons. Elle est menée de manière autonome par des personnes engagées dans des activités de recherche ainsi que par des groupes d'experts réunis au sein d'unités de recherche. Au CGQ, la recherche est conduite par des professionnels affiliés au CCTT. Par conséquent, la structure organisationnelle de la recherche au Cégep est composée de ces deux volets étroitement liés sous l'égide du Cégep.

Pour clarifier davantage cette organisation, d'une part, les activités de recherche menées par les membres du personnel et par l'effectif étudiant du Cégep relèvent de la Direction des études. D'autre part, les activités de recherche appliquée et de développement expérimental entreprises par le CGQ sont placées sous la responsabilité de sa Direction générale. La gouvernance du CGQ est assurée par un conseil d'administration qui exerce son autorité au sein d'un organisme sans but lucratif (OBNL). Les collaborateurs internes, c'est-à-dire le personnel du Cégep et les membres de la communauté étudiante, ont l'opportunité de participer aux activités de recherche et de transfert technologique du CGQ.

## 9. AUTORISATION INSTITUTIONNELLE

---

Toute personne, employée du Cégep ou du CGQ, membre de la population étudiante ou externe au Cégep, qui désire s'engager dans une activité de recherche liée directement ou indirectement au Cégep ou au CGQ, doit obtenir une approbation institutionnelle délivrée par la Direction des études ou par la Direction du CGQ, le cas échéant. Celle-ci doit être préalablement obtenue dans toute situation, incluant lorsqu'une approbation éthique est requise (voir article 14).

Avant toute démarche, les membres du personnel du Cégep doivent obtenir l'approbation de la personne-cadre qui est sa responsable directe, sauf si cette personne est la Direction des études.

Sous réserve de considérations administratives, le Cégep peut libérer partiellement ou totalement les membres du personnel afin qu'ils puissent réaliser des activités de recherche. Cette libération est envisagée lorsque les ressources financières le permettent et que l'activité de recherche n'entraîne pas d'effet négatif sur le plan organisationnel. Le Cégep conserve le droit de décliner toute proposition d'activité de recherche qui serait considérée comme étant incompatible avec ses règlements, ses politiques, ses domaines d'intérêt ou lorsque sa capacité financière ne le permet pas.

## 10. ESPACE RECHERCHE

---

L'Espace Recherche offre un accompagnement et un soutien aux personnes du Cégep intéressées par la recherche scientifique. Il les guide dans l'identification et l'obtention de financement en les tenant informées des opportunités et en les aidant à compléter les demandes de subventions. Il effectue le suivi administratif des activités de recherche réalisées au Cégep ou ailleurs sous sa supervision, notamment en ce qui concerne la gestion des données, la conservation et la diffusion des travaux.

Il joue un rôle de soutien administratif et logistique envers le CER. En collaboration avec le président du CER, il apporte un soutien aux personnes enseignantes et étudiantes engagées dans des activités de recherche à visée pédagogique menées dans le contexte de cours collégiaux et impliquant des êtres humains, des renseignements personnels, des données ou du matériel biologique humain.

L'Espace Recherche assume également la coordination du comité de recherche, travaillant en étroite collaboration avec ce dernier pour promouvoir et soutenir l'avancement de la recherche scientifique dans le milieu collégial. Il maintient une collaboration étroite avec le CGQ pour les activités de recherche impliquant le personnel et les personnes étudiantes du Cégep. De plus, il développe et met en place des règlements, des politiques et des procédures visant à garantir que les activités de recherche se déroulent en stricte conformité avec les normes et exigences du domaine de la recherche.

### 10.1 Guide de la chercheuse et du chercheur

Conçu par l'Espace Recherche, le *Guide de la chercheuse et du chercheur* rassemble les directives, les procédures, ainsi que les formulaires relatifs à la recherche. Il est destiné aux personnes engagées dans des activités de recherche.

## 11. COMITÉ DE RECHERCHE

---

En collaboration avec l'Espace Recherche, le comité de recherche joue un rôle essentiel dans l'animation, la promotion, le partage et la diffusion des activités de recherche menées par le personnel du Cégep, du CGQ ainsi que par la population étudiante.

Il est composé des membres suivants :

- La personne responsable de l'Espace Recherche assume la présidence du comité ;
- La personne de la Direction des études, gestionnaire de la recherche ;
- Une personne étudiante nommée par son association étudiante ;
- Une personne conseillère technopédagogique ;
- Une personne du CGQ ;
- Une personne responsable du CISS ;
- Une personne technicienne en travaux pratiques nommée par ses pairs ;
- Jusqu'à quatre (4) personnes membres du corps enseignant nommées par leurs pairs, de préférence représentant la formation générale, les programmes de techniques en santé, les programmes de techniques physiques et les programmes préuniversitaires.

## 12. CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

---

Le Cégep a le devoir de promouvoir et de garantir la conduite responsable en recherche (CRR), conformément à la *Politique sur la conduite responsable en recherche du FRQ (2022)*<sup>10</sup> et au *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche (2021)*<sup>11</sup>. Il met en œuvre la présente politique ainsi que le *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*<sup>12</sup> qui lui est complémentaire. De plus, il élabore des procédures visant à garantir l'application effective de la CRR. Ces modalités sont détaillées dans le *Guide de la chercheuse et du chercheur*.

### 12.1 Valeurs et principes guidant la conduite responsable en recherche

La CRR décrit «[...] le comportement attendu de quiconque mène des activités de recherche ou de soutien à la recherche à quelque étape que ce soit d'un projet de recherche (c'est-à-dire de la formulation de la question de recherche jusqu'à la rédaction du rapport, à sa publication et à sa diffusion, en passant par la planification, la réalisation, la collecte de données, l'analyse de la recherche et la bonne gestion des fonds de recherche). Ce comportement suppose la connaissance et l'application des normes professionnelles

---

<sup>10</sup> FRQ, *Politique sur la conduite responsable en recherche*, 2022, [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf)

<sup>11</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2021, <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/documents/framework-cadre-2021-fr.pdf>

<sup>12</sup> Cégep de Chicoutimi, *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*, 2024.

établies ainsi que des valeurs et des principes éthiques qui sont essentiels à l'exécution de toutes les activités liées à la recherche<sup>13</sup>. »

### 12.1.1 Valeurs de la conduite responsable en recherche

La CRR repose sur les valeurs suivantes :

- **Honnêteté** : Franchise, absence de fraude et de tromperie.
- **Équité** : Impartialité et jugement sain, dénué de tout préjugé ou de favoritisme.
- **Respect** : Considération qu'on porte à l'égard des personnes et des institutions.
- **Responsabilité** : Capacité à rendre compte et à répondre de ses actes.
- **Ouverture** : Transparence des processus et des pratiques, caractérisée par la visibilité ou l'accessibilité de l'information<sup>14</sup>.

## 12.2 Principes fondamentaux de la conduite responsable en recherche

Le FRQ dresse la liste des principes fondamentaux de la CRR en les précisant et en fournissant des exemples concrets. Ci-dessous se trouve la liste complète :

- **Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir** — Adopter une approche ouverte et digne de confiance en recherche, incluant en recherche-crédation, et dans toutes les activités qui soutiennent, financent ou encouragent la recherche.
- **Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche** — À tous les niveaux, les personnes et les établissements assument la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre, de maintenir et de respecter des politiques et des pratiques conçues pour assurer un milieu de recherche intègre et imputable, de nature à maintenir la confiance du public.
- **Veiller à posséder les connaissances et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence** — Les recherches sont menées conformément à une méthodologie rigoureuse et reconnue par les pairs (ou en voie de l'être) et selon les règles de l'art, propres au domaine de recherche. Les personnes engagées dans l'activité de recherche sont honnêtes quant à leurs compétences (et les limites de celles-ci) et s'investissent dans le développement de leurs connaissances.
- **Examiner avec intégrité le travail d'autrui** — L'examen par des pairs est encadré d'une manière conforme aux plus hautes normes savantes, professionnelles et scientifiques, d'équité et de confidentialité. De plus, l'évaluation du travail d'autrui se fait dans le respect de ces mêmes normes.
- **Éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les gérer d'une manière éthique** — Éviter les conflits d'intérêts et les apparences de conflits d'intérêts, à la fois sur le plan personnel et institutionnel. Toute situation inévitable de conflit d'intérêts réel ou apparent doit

---

<sup>13</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2021, p.3  
<https://rcr.ethics.gc.ca/fra/documents/framework-cadre-2021-fr.pdf>

<sup>14</sup> FRQ, *Politique sur la conduite responsable en recherche*, 2022, p. 9,  
[https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf)

être identifiée, divulguée, examinée avec soin et gérée de manière à éviter toute perversion du processus de recherche.

- **Être transparents et honnêtes dans la demande et le suivi des octrois** — Fournir l'information complète et exacte nécessaire à l'évaluation d'une demande de financement et les rapports (ou autres formes de suivis d'un octroi) de façon transparente, véridique et en temps utile. Les candidats et candidates ainsi que les titulaires d'octroi s'assurent que toutes les personnes mentionnées y ont consenti.
- **Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources et rendre des comptes** — Sur tous les plans, les personnes et les établissements veillent à attribuer et à gérer de manière responsable les fonds alloués à la recherche, conformément à de solides principes comptables et financiers. Ils doivent en outre faire un usage efficace des ressources humaines et matérielles dédiées à la recherche et en rendre compte en temps utile, et de manière transparente et véridique.
- **Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu** — Les résultats sont diffusés de manière transparente, juste et diligente. En général, les publications devraient comprendre une description claire des données et de la méthodologie, ainsi que des activités et des résultats de la recherche et de leurs limites. Elles ne devraient pas être retardées indûment ou retenues intentionnellement. La diffusion des résultats négatifs valides contribue à l'avancement des connaissances au même titre que les résultats positifs. Il en va de même de la diffusion des résultats en libre accès. Par ailleurs, la communication de résultats de recherche au grand public — incluant les médias traditionnels et les médias sociaux — se fait de manière honnête et responsable, avec professionnalisme et transparence
- **Traiter les données avec toute la rigueur voulue** — Assurer les plus hautes normes d'exactitude dans le choix, la collecte, l'enregistrement, l'analyse, l'interprétation, le compte rendu, la publication et l'archivage des données et des résultats de la recherche. La collecte et la gestion des données devraient être réalisées en vue de favoriser la traçabilité, la reproductibilité et l'imputabilité. Les autorités appropriées devraient conserver un exemplaire des dossiers de recherche, conformément aux normes applicables. Le partage responsable des données contribue à optimiser l'usage des ressources utilisées en recherche.
- **Reconnaître toutes les contributions à une recherche ainsi que leurs auteurs** — Toutes les contributions à une recherche et à ses résultats, y compris les contributions financières et les auteurs de ces contributions, sont reconnues de manière équitable et exacte, chaque fois que l'on fait état d'une recherche. La liste d'auteurs inclut tous ceux et seulement ceux qui remplissent la qualité d'auteur (selon les exigences propres à chaque discipline; les autres devraient être remerciés (par exemple, les services techniques, les bailleurs de fonds ou les commanditaires). De plus, les références ou les permissions adéquates sont fournies lors de l'utilisation de travaux publiés ou non publiés, ce qui inclut les données, les méthodes, les résultats et les documents originaux.
- **Traiter avec respect et équité et respect tout participant à la recherche** — Les participants sont traités avec justice, respect et bienveillance, en conformité avec les principes fondamentaux de l'éthique de la recherche. Le maintien de la confidentialité des renseignements personnels en constitue l'un des éléments essentiels. Une attention particulière est accordée à l'équité, à la diversité et à l'inclusion lors de la conception et de la réalisation d'un projet de recherche.

- **Agir avec respect à l'égard des animaux et de l'environnement** — Élaborer et réaliser les projets de recherche en tenant compte de l'éthique de la recherche animale et des responsabilités environnementales en recherche. L'inclusion des principes de développement durable lors de la conception et de la réalisation de projets de recherche enrichit ces derniers.
- **Développer des projets de recherche dans une perspective de réciprocité et veiller au partage équitable des retombées de la recherche** — Lorsque cela est à propos, bâtir des projets en coconstruction avec les personnes, les communautés (par exemple, les autochtones) et les organismes impliqués. Notamment, partager les retombées de la recherche de façon à s'assurer que les organismes, les personnes ou les communautés y ayant contribué ou ayant porté le fardeau de la réalisation de la recherche aient accès aux résultats de la recherche et à d'autres formes de retombées le cas échéant (incluant la propriété intellectuelle et les retombées financières).
- **Préciser les responsabilités des partenaires en matière de conduite responsable en recherche** — Les partenaires précisent leurs responsabilités respectives en amont des activités de recherche menées ou financées en partenariat. Les objectifs, et les contributions de chacun à leur réalisation, sont déterminés dès le départ et révisés au fil du projet de recherche. Par ailleurs, dans le cadre de collaborations interrégionales ou internationales, il peut être utile de prendre des engagements réciproques quant à la gestion d'éventuelles allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.
- **Superviser et former** — Les chercheurs et chercheuses qui ont un rôle de supervision doivent assurer un encadrement approprié de leurs stagiaires, de leurs étudiants et étudiantes et de leur personnel. Ils veillent à leur donner accès à la formation, au mentorat ou au soutien leur permettant d'acquérir les compétences requises pour effectuer et gérer des recherches conformément aux normes pertinentes de pratiques et à la conduite responsable en recherche. Le degré de responsabilité de chacun devrait correspondre à ses compétences et à son expérience.
- **Promouvoir la conduite responsable en recherche et suivre l'évolution des pratiques exemplaires** — Demeurer à jour en ce qui concerne les principes et les pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche. Les établissements qui accueillent des activités de recherche sont responsables de favoriser un environnement propice au développement d'une culture de conduite responsable en recherche notamment en donnant accès à de l'information et à de la formation pertinentes<sup>15</sup>.

### 12.3 Personne chargée de la conduite responsable en recherche

La personne à la Direction des études est nommée par la Direction générale à titre de Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR). Elle veille à promouvoir une culture de conduite responsable en recherche par des activités de sensibilisation et de formation à la CRR. Elle coordonne la mise en place de mécanismes de prévention en matière de CRR. Elle a le mandat d'enclencher et d'encadrer le processus de gestion des allégations. Elle est responsable de la diffusion et de la promotion

---

<sup>15</sup> FRQ, *Politique sur la conduite responsable en recherche*, 2022, p. 13-15, [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf)

de la présente politique et du *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*<sup>16</sup>.

## 12.4 Personne engagée dans une activité de recherche

Toute personne engagée dans une activité de recherche est tenue de suivre les meilleures pratiques de manière intègre, responsable, transparente et équitable. Elles doivent suivre ces bonnes pratiques identifiées dans la *Cadre de référence des trois organismes*, notamment :

- **Rigueur** : Faire preuve de rigueur intellectuelle et scientifique lorsqu'elles proposent et réalisent des travaux de recherche, qu'elles enregistrent, analysent et interprètent des données et qu'elles rapportent et publient des données et des résultats.
- **Tenue des dossiers** : Conserver des dossiers complets et exacts pour les données, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, conformément à l'entente de financement applicable, aux politiques de l'établissement, aux lois et aux règlements, ainsi qu'aux normes professionnelles ou disciplinaires, de façon à permettre la vérification ou la reproduction des travaux.
- **Références précises** : Fournir les références et, s'il y a lieu, obtenir la permission d'utiliser des travaux publiés et non publiés, ce qui inclut des théories, des concepts, des données, des documents originaux, des méthodes, des résultats, des graphiques et des images.
- **Attribution du statut d'auteur** : Présenter en tant qu'auteurs, avec leur consentement, toutes les personnes ayant apporté une contribution appréciable au contenu de la publication ou du document et en acceptant la responsabilité, et uniquement ces personnes. La contribution appréciable peut être conceptuelle ou concrète.
- **Remerciements** : Mentionner comme il se doit toutes les personnes ayant contribué à la recherche, notamment les bailleurs de fonds et les commanditaires, et uniquement ces personnes.
- **Gestion des conflits d'intérêts** : Reconnaître et résoudre adéquatement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent conformément à la politique sur les conflits d'intérêts en recherche de l'établissement afin d'assurer l'atteinte des objectifs du cadre de référence (article 1.3) [du *Cadre de référence*]<sup>17</sup>.

### 12.4.1 Responsabilités du chercheur principal ou de la chercheuse principale

Lorsque la personne engagée dans une activité de recherche occupe un rôle de chercheur principal ou de chercheuse principale, elle doit garantir une supervision appropriée de son personnel de recherche et de ses stagiaires, tout en les formant aux exigences de la conduite responsable en recherche. De plus, lorsque l'activité de recherche est financée par un organisme subventionnaire, il est obligatoire que la personne engagée dans la recherche respecte les politiques et les directives établies par ces organismes.

---

<sup>16</sup> Cégep de Chicoutimi, *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*, 2024.

<sup>17</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable en recherche*, 2021, p.6, <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/documents/framework-cadre-2021-fr.pdf>

## 13. MANQUEMENTS À LA CONDUITE RESPONSABLE

---

Le Cégep, y compris le CGQ, encourage la sensibilisation et la formation comme principales mesures de prévention aux manquements en matière d'éthique et d'intégrité en recherche.

### 13.1 Règlement sur la gestion des allégations de manquement

Le *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*<sup>18</sup> décrit le processus de traitement des allégations de manquement à la CRR. Il a pour objectif de formaliser le processus de gestion des allégations en définissant la juridiction, la gouvernance, le processus de gestion des allégations, ainsi que les sanctions qui peuvent être appliquées en cas de manquement à la CRR dans le but de prévenir la falsification, la fabrication, le plagiat et toute autre forme de mauvaise conduite en recherche.

### 13.2 Types de manquements

Le FRQ définit plusieurs types de manquements :

- **Fabrication** : L'invention de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images.
- **Falsification** : La manipulation, la modification ou l'omission de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images, sans mention appropriée, de sorte que les travaux ne sont pas fidèlement représentés.
- **Destruction des données ou dossiers de recherche** : La destruction de ses données ou dossiers de recherche ou de ceux d'une autre personne en violation de l'entente de financement, des politiques de l'établissement, des lois, des règlements ou des normes professionnelles ou disciplinaires applicables. Cela comprend aussi la destruction ou l'altération de données ou de dossiers pour éviter la découverte d'un acte répréhensible.
- **Plagiat** : L'utilisation des travaux publiés ou non publiés d'une autre personne, notamment les théories, les concepts, les données, les documents originaux, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, comme si c'était les siens sans faire les mentions appropriées et, le cas échéant, sans permission.
- **Republication ou autoplagiat** : La publication, en quelque langue que ce soit, de ses travaux ou d'une partie de ses travaux, y compris de ses données qui ont déjà été publiées sans mention adéquate de la source ou sans justification.
- **Attribution invalide du statut d'auteur** : L'attribution inappropriée du statut d'auteur, notamment à des personnes autres que celles ayant apporté une contribution appréciable au contenu de la publication ou du document et en acceptant la responsabilité. Cela implique aussi l'acceptation inappropriée du statut d'auteur.

---

<sup>18</sup> Cégep de Chicoutimi, *Règlement sur la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*, 2024.

- **Mention inadéquate** : Le défaut de reconnaître de manière appropriée les contributeurs. Constitue aussi une mention inadéquate le fait d’omettre de mentionner la source du soutien financier dans ses activités de recherche, tel qu’exigé par les organismes de financement.
- **Mauvaise gestion des conflits d’intérêts** : Le défaut de reconnaître ou de gérer adéquatement tout conflit d’intérêts réel, potentiel ou apparent lié à ses activités de recherche<sup>19</sup>.

Certaines actions sont également des manquements à la CRR :

- Fournir une fausse déclaration (information incomplète, inexacte ou fausse).
- Utiliser les fonds de la subvention ou de la bourse à des fins qui ne sont pas conformes aux politiques des organismes de financement.
- Ne pas se conformer aux politiques et aux exigences applicables à certaines recherches.
- Porter atteinte à l’intégrité d’un processus d’évaluation par les pairs ou à l’octroi de financement.
- Faire des allégations fausses, trompeuses ou malveillantes<sup>20</sup>.

## 14. ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS

L’article 14 de la politique repose sur *l’Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2 (2022)*<sup>21</sup> et sur le *Cadre de référence des trois organismes sur la Conduite responsable de la recherche (2021)*<sup>22</sup>.

Le Cégep s’engage à préserver la dignité, le bien-être et à offrir un traitement juste et équitable envers les êtres humains participant aux activités de recherche conduites sous son autorité ou sous sa supervision (incluant le CGQ). Par conséquent, il constitue un comité d’éthique de la recherche (CER) chargé d’évaluer toutes les activités de recherche impliquant des participants humains, leurs renseignements, leurs données ou leur matériel biologique, qu’ils soient vivants ou décédés.

Les trois organismes précisent ce qu’est un participant humain :

[...] les « participants humains » (appelés « participants ») sont les personnes dont les données, le matériel biologique, les réactions ou les réponses à des interventions, des stimuli ou des questions de la part des chercheurs sont utilisés pour répondre aux questions de recherche<sup>23</sup>.

### 14.1 Règlement du comité d’éthique de la recherche

En complément à la présente politique, le CA adopte le *Règlement du comité d’éthique de la recherche avec des êtres humains*<sup>24</sup>. Celui-ci décrit la composition et les règles de fonctionnement du CER.

<sup>19</sup> FRQ, *Politique sur la conduite responsable en recherche*, 2022, p. 17-18, [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf)

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 18-19.

<sup>21</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2*, 2022, <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

<sup>22</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2021, <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/documents/framework-cadre-2021-fr.pdf>

<sup>23</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2*, 2022, p. 15, <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

<sup>24</sup> Cégep de Chicoutimi, *Règlement du comité d’éthique de la recherche avec des êtres humains*, 2024.

## 14.2 Mandat et pouvoirs du comité d'éthique de la recherche

Le CER relève du CA du Cégep. Il a «[...] le mandat d'évaluer l'acceptabilité éthique de la recherche, ce qui comprend l'approbation, le refus ou l'arrêt de recherches avec des êtres humains proposées ou en cours, ainsi que la proposition de modifications devant y être apportées<sup>25</sup>.» Il assure l'évaluation initiale et la surveillance continue des projets de recherche faisant appel à des participants humains, à leurs renseignements, à leurs données ou à leur matériel biologique, qu'ils soient vivants ou décédés. Le CER est indépendant dans sa prise de décision et est «[...] à l'abri de toute influence indue, y compris des situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents<sup>26</sup>.»

Dans le cadre de ses fonctions, «[a]u moment de l'évaluation initiale, le CER est habilité à déterminer la durée de validité de l'approbation ainsi que le niveau d'évaluation continue de l'éthique qui sera appliqué conformément à l'approche proportionnelle de l'évaluation de l'éthique de la recherche<sup>27</sup>.»

## 14.3 Demande d'approbation éthique

L'obtention d'une approbation éthique émise par le CER est obligatoire pour toute activité de recherche impliquant des êtres humains, leurs renseignements, leurs données ou leur matériel biologique<sup>28</sup>. Cette approbation est également requise pour la création de dépôts de données personnelles et la conservation de matériel biologique humain. La demande doit inclure tous les documents requis par le CER, ainsi qu'un mécanisme du consentement libre et éclairé des personnes participantes. Elle s'adresse :

- Aux membres du personnel de recherche du Cégep ou du CGQ et à la population étudiante sous leur direction, qui mènent des activités de recherche impliquant des êtres humains, des renseignements, des données ou du matériel biologique humain;
- Aux membres du corps professoral qui supervisent des activités de recherche impliquant des êtres humains, des renseignements, des données ou du matériel biologique humain dans le cadre d'un cours collégial;
- Aux membres de la population étudiante du Cégep qui mènent des activités de recherche impliquant des êtres humains, des renseignements, des données ou du matériel biologique humain dans le cadre d'un cours collégial;
- Aux personnes engagées dans une activité de recherche provenant de l'extérieur du Cégep qui réalisent des activités de recherche au Cégep ou au CGQ, ou dont le recrutement des personnes participantes ou l'utilisation de leurs données, de leurs renseignements personnels ou de leur matériel biologique se fait au Cégep ou au CGQ;
- Aux établissements ou aux autres organismes externes qui souhaitent conduire des activités de recherche avec des personnes participantes, des renseignements, des données ou du matériel biologique humain associées au Cégep, au CGQ ou à la population étudiante.

---

<sup>25</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2*, 2022, p. 108, <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 124-125.

<sup>28</sup> Les données peuvent inclure une variété d'informations telles que des données personnelles, des données médicales, des données démographiques, des données génétiques, des données géographiques, etc.

## 14.4 Consentement libre, éclairé et continu

Avant de commencer une activité de recherche impliquant des êtres humains, la personne responsable de cette recherche doit informer par écrit de manière exhaustive les personnes participantes potentielles ou les tiers autorisés, leur permettant ainsi de prendre une décision libre, éclairée et continue concernant leur participation. Cela implique que la participation à la recherche est volontaire, avec une compréhension aussi complète que raisonnablement possible des objectifs de la recherche, de ses risques prévisibles et de ses avantages potentiels. Ce consentement doit être maintenu tout au long du processus de recherche, en prenant en compte la capacité des personnes participantes à prendre des décisions et en garantissant le partage des avantages de la recherche<sup>29</sup>.

La personne participant à l'activité de recherche a le droit de retirer son consentement à tout moment et peut également demander le retrait de ses renseignements, de ses données ou de son matériel biologique<sup>30</sup>.

## 14.5 Consentement élargi au stockage des données

Un consentement distinct est requis «[...] au stockage, à la conservation et à l'utilisation secondaire des données et du matériel biologique humain qui ont été recueillis auprès des participants à des fins de recherche<sup>31</sup>.»

Lorsque des données sont conservées ou que du matériel biologique humain est stocké en vue d'une utilisation dans des activités de recherches futures non spécifiées, la personne engagée dans une activité de recherche, l'autorité compétente du dépôt et les personnes engagées dans de futures activités de recherche ont la responsabilité partagée de garantir le respect des conditions du consentement accordé par les personnes participantes. La création d'un dépôt exige une évaluation par le CER<sup>32</sup>.

## 14.6 Recherche relevant de plusieurs autorités

Lorsque la recherche implique des êtres humains et comporte un risque plus que minimal, l'évaluation éthique sera systématiquement effectuée par le CER du Cégep. Cependant, lorsque la recherche avec des êtres humains nécessite l'intervention de plusieurs établissements ou de plusieurs CER et qu'elle est à risque minimal, le CA autorise le CER à adopter un ou des modèles d'évaluation alternatifs, conformément à l'article 8.1 de l'EPTC :

L'établissement qui a constitué un CER peut approuver des modèles alternatifs d'évaluation de l'éthique pour les recherches faisant intervenir plusieurs CER ou plusieurs établissements, conformément à la Politique [des trois organismes]. Cet établissement demeure néanmoins

---

<sup>29</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2*, 2022, p. 35-45, <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 68.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 71.

responsable de l'acceptabilité éthique et de la conduite éthique des recherches qui sont entreprises sous son autorité ou sous ses auspices, quel que soit l'endroit où s'effectuent les recherches<sup>33</sup>.

## 14.7 Ententes formelles avec d'autres établissements

De concert avec le CER, le CA peut adopter des ententes formelles avec d'autres établissements ou organismes similaires afin de simplifier le processus d'évaluation éthique pour les recherches présentant un risque plus que minimal. Ces ententes doivent être documentées dans la présente politique selon les exigences de l'EPTC<sup>34</sup>.

## 14.8 Réévaluation et appels des décisions du comité d'éthique de la recherche

Conformément au *Règlement du comité d'éthique de la recherche*, «[...] le CER peut, de sa propre initiative ou à la suite d'une requête de la personne requérante, réévaluer une décision qu'il a prise. Cette réévaluation ne peut se faire qu'à la suite de faits ou d'arguments nouveaux<sup>35</sup>.»

# 15. RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS RÉALISÉE DANS LE CADRE D'UN COURS

---

Les activités de recherche intégrées dans un cours sont de la responsabilité du CER lorsque celles-ci impliquent des êtres humains, des renseignements personnels, des données ou du matériel biologique humain<sup>36</sup>. Ainsi, toute activité de recherche à visée pédagogique, qui présente un risque plus que minimal, doit obligatoirement être soumise à une évaluation éthique et obtenir l'approbation du CER. Le risque minimal étant défini comme étant une «[r]echerche où la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne du participant qui sont associés à la recherche<sup>37</sup>.»

Le CER peut déléguer l'évaluation éthique des activités de recherche à visée pédagogique et à risque minimal intégrées dans un cours. Cependant, l'EPTC précise que «[l]es évaluateurs délégués qui ne sont pas membres du CER ou qui en sont des membres sans droit de vote doivent avoir une expérience, une expertise et des connaissances comparables à celles qui sont demandées d'un membre du CER<sup>38</sup>.»

## 15.1 Rôle de la personne enseignante

La personne enseignante doit utiliser les outils mis à sa disposition par le CER dans le *Guide de la chercheuse et du chercheur* afin de déterminer le niveau de risque pour les personnes participantes

---

<sup>33</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2*, 2022, p. 152, <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 153.

<sup>35</sup> Cégep de Chicoutimi, *Règlement du comité d'éthique de la recherche avec êtres humains*, 2024, p. 5.

<sup>36</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2*, 2022, p. 15, <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 312.

<sup>38</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2*, 2022, p. 121, <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

lorsqu'une activité de recherche à visée pédagogique et impliquant des êtres humains, des renseignements personnels, des données ou du matériel biologique humain est prévue ou réalisée dans le cadre de son cours. L'objectif est de s'assurer que les activités de recherche ne dépassent pas le seuil du risque minimal. Au besoin, la personne enseignante peut consulter l'Espace Recherche.

La personne enseignante doit communiquer à sa classe toutes les informations essentielles pour mener l'activité de recherche de manière responsable, éthique et sécuritaire pour les personnes participantes.

## 15.2 Rôle de la personne étudiante

La personne étudiante qui mène un travail de recherche impliquant des êtres humains, des renseignements personnels, des données ou du matériel biologique humain dans le cadre de son cours doit se conformer aux directives éthiques fournies par la personne enseignante afin de mener son activité de recherche de manière responsable, éthique et sécuritaire.

## 15.3 Documentation, information et formations

À tout moment, les membres du corps professoral et de la population étudiante ont la possibilité de bénéficier de conseils et de formations. Le CER, en collaboration avec l'Espace Recherche, fournit aux personnes enseignantes et étudiantes un processus de validation du risque minimal. Dans le *Guide de la chercheuse et du chercheur*, ils mettent à la disposition de l'ensemble de la communauté plusieurs ressources qui leur sont nécessaires, telles des informations, de la documentation et des formations.

# 16. RECHERCHE IMPLIQUANT LES PREMIERS PEUPLES

---

Le Cégep soutient l'autodétermination des Premiers Peuples et reconnaît que les activités et les données relatives à la recherche menée par et avec les Premières Nations, les Métis ou les Inuits doivent être guidées par les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP®)<sup>39</sup>. Toute personne désirant mener une activité de recherche, au Cégep ou sous sa supervision (incluant le CGQ), impliquant la participation d'un ou des membres d'un peuple autochtone ou l'utilisation de données ou de renseignements qui leur sont propres, doit respecter ces principes.

## 16.1 Communautés autochtones

L'obtention d'une autorisation institutionnelle du Cégep ou du CGQ est obligatoire pour toute activité de recherche impliquant des Autochtones ou des données et des renseignements qui leur sont associés (voir article 9). Les dispositions éthiques relatives à la recherche avec des êtres humains s'appliquent, avec des considérations supplémentaires lorsque la recherche peut avoir un effet sur le bien-être des communautés autochtones impliquées (voir article 14). Dans certains contextes, une autorisation spécifique de la communauté est également requise.

---

<sup>39</sup> PCAP® est une marque de commerce enregistrée du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN), <https://fnigc.ca/fr>

Il incombe à la personne engagée dans une activité de recherche de collaborer étroitement avec la ou les communautés concernées afin de déterminer la nature et l'étendue appropriées de sa participation à l'activité de recherche. Elle doit obtenir les autorisations requises auprès de la ou des communautés visées de manière respectueuse et transparente<sup>40</sup>.

Les situations pour lesquelles la participation de la ou des communautés autochtones est obligatoire sont les suivantes :

- La recherche est menée sur des terres des Premières Nations, des Inuits ou des Métis.
- L'identité autochtone est un critère retenu parmi les critères de recrutement pour tous les participants ou pour un sous-ensemble de personnes participantes.
- Le projet vise à recueillir la contribution des personnes participantes concernant le patrimoine culturel, les artefacts, les connaissances traditionnelles ou les caractéristiques spécifiques de leur communauté.
- L'identité autochtone ou l'appartenance à une communauté autochtone est utilisée comme variable dans l'analyse des données de recherche.
- L'interprétation des résultats de la recherche fera référence aux communautés, aux peuples, à la langue, à l'histoire ou à la culture autochtones<sup>41</sup>.

## 17. CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE

---

Le Cégep encourage les personnes engagées dans une activité de recherche à adopter une attitude vigilante pour gérer efficacement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent comme le prescrit le FRQ :

Un conflit d'intérêts peut être le fruit d'activités ou de situations qui engendrent un conflit réel, potentiel ou apparent entre les devoirs ou les responsabilités d'une personne ou d'un établissement à l'égard des activités de recherche et ses intérêts personnels, institutionnels ou autres. Il peut s'agir, entre autres, d'intérêts commerciaux, financiers ou d'affaires propres à l'établissement ou aux personnes en cause, à leurs familles, à leurs amis ou à leurs relations professionnelles passées, actuelles ou éventuelles<sup>42</sup>.

Toute personne, qu'il s'agisse d'un membre du personnel du Cégep ou du CGQ, du CER, de la population étudiante ou autre, qui identifie des sources potentielles de conflits d'intérêts institutionnels susceptibles d'influencer la recherche, est tenue d'en informer la personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR). De même, toute personne engagée dans une activité de recherche et confrontée à un conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent, doit en faire part à la PCCRR, qui prendra les mesures appropriées pour gérer la situation.

Lorsque des êtres humains, des données, des renseignements personnels ou du matériel biologique humain sont mis en cause, le CER doit également en être avisé. Les membres du CER qui s'estiment être

---

<sup>40</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains — EPTC2*, 2022, p. 173-175, <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 173-174.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 140.

en conflit d'intérêts en relation avec l'évaluation éthique d'une recherche, qu'il soit réel, potentiel ou apparent, doivent en informer le CER lui-même. Le CER peut alors décider de les exclure du processus d'évaluation éthique de cette recherche.

Toute personne engagée dans une activité de recherche et recevant un gain financier direct lié à des commandites, des activités de recherche ou de diffusion réalisées dans le cadre de ses fonctions doit en informer par écrit la Direction des études ou la Direction du CGQ.

## 18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN RECHERCHE

---

La politique se concentre exclusivement sur la propriété intellectuelle (PI) dans le contexte de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental. Elle n'a pas pour objectif de couvrir tous les domaines et ne constitue aucunement un avis juridique.

Selon l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), « [la PI] désigne les œuvres de l'esprit, qui englobent non seulement les œuvres d'art et les inventions, mais aussi les programmes d'ordinateurs, les marques et autres signes commerciaux<sup>43</sup>. » Elle est protégée par la loi, avec des exigences légales d'enregistrement qui varient selon les différentes catégories. Au Québec, la PI se divise en cinq (5) grandes catégories : le droit d'auteur, le brevet, la marque de commerce, le dessin industriel et le secret commercial.

### 18.1 Conventions collectives et contrats de travail

Le Cégep et le CGQ sont tenus de respecter les dispositions concernant la propriété intellectuelle, conformément aux conventions collectives et aux contrats de travail en vigueur.

### 18.2 Attribution des statuts d'auteurs

Afin d'éviter toute confusion et tout conflit, il est important que les rôles et statuts associés à chaque personne intervenant dans l'activité de recherche soient clairement définis par écrit dès la rédaction de la demande de subvention. Cette mesure vise à ce que la contribution de chacune des personnes engagées dans l'activité de recherche soit reconnue équitablement.

### 18.3 Propriété intellectuelle

La personne qui est à l'origine d'une œuvre détient initialement les droits d'auteur sur celle-ci, cependant toutes les activités de recherche qui sont réalisées au Cégep ou au CGQ doivent au préalable faire l'objet d'une entente de PI.

---

<sup>43</sup> Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, *Qu'est-ce que la propriété intellectuelle?*, 2021, p. 1, [https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo\\_pub\\_450\\_2020.pdf](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_450_2020.pdf)

## 18.4 Ententes de recherche et reconnaissance de la propriété intellectuelle

Les ententes de recherche ont pour objectif de préciser la propriété intellectuelle. Il est primordial que la personne engagée dans une activité de recherche connaisse ses droits et ses devoirs avant d’amorcer son activité de recherche.

### 18.4.1 Ententes spécifiques avec des tiers

Toute personne du Cégep, incluant le CGQ, souhaitant mener une activité de recherche en collaboration avec des partenaires externes (cégeps, CCTT, universités, entreprises ou autres) doit préalablement solliciter la signature d’une entente auprès de la Direction générale du Cégep ou de la Direction du CGQ. Cette entente doit préciser les droits et les modalités de transfert ou de cession de droits de propriété intellectuelle. Elle doit également garantir la reconnaissance de la contribution scientifique du personnel de recherche du Cégep et du CGQ et assurer la reconnaissance de la contribution financière du Cégep ou du CGQ dans les publications ou autres moyens de diffusion.

### 18.4.2 Droits d’exploitation à des fins pédagogiques lors d’entente avec des tiers

Lorsqu’une personne employée du Cégep collabore avec un tiers à une activité de recherche, le Cégep (incluant la personne engagée dans une activité de recherche du Cégep) conserve le droit d’utiliser et d’exploiter, à des fins d’enseignement, de publication et de recherche académique, les résultats des activités de recherche, et ce, selon ce qui est stipulé quant à la propriété intellectuelle de chacune des parties dans l’entente initiale. Dans ce contexte, toute entente doit, au minimum, permettre au Cégep et au membre du corps professoral chercheur d’utiliser les nouvelles connaissances ou technologies dans le cadre d’activités d’enseignement ou de recherches ultérieures et les membres du corps professoral, ainsi que les membres de la population étudiante, doivent avoir le droit de mentionner cette activité dans leur curriculum vitæ.

### 18.4.3 Exceptions aux ententes spécifiques avec des tiers

Ces règles s’appliquent lorsque le financement provient en tout ou en partie de fonds publics. Si l’organisme partenaire assume entièrement le financement de l’activité de recherche, l’accord sera établi en fonction de ses besoins et des services offerts par le Cégep ou le CGQ.

## 18.5 Organismes subventionnaires

Les organismes subventionnaires peuvent établir des règles ou des directives concernant la PI dans le cadre de l’octroi de subventions. Les personnes qui sollicitent ces subventions doivent se conformer à ces règles.

## 18.6 Science ouverte et libre accès

Toute personne engagée dans une activité de recherche subventionnée par le FRQ ou par les trois organismes est tenue de prendre connaissance et de respecter les politiques suivantes :

- La *Politique de diffusion en libre accès* (2022)<sup>44</sup> du FRQ ;
- La *Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications* (2015)<sup>45</sup>.

## 19. GESTION DES DONNÉES DE RECHERCHE

---

Les données de recherche jouent un rôle crucial dans l'avancement des connaissances scientifiques et la transparence de la gestion des fonds publics. Ainsi, une gestion efficace et sécurisée des données est primordiale. Elle englobe les processus de collecte, de documentation, de stockage, de partage et de conservation des données tout au long du cycle de vie d'un projet de recherche jusqu'à son archivage ou sa destruction.

### 19.1 Stratégie de gestion des données

Conformément à la *Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche*<sup>46</sup>, le Cégep et le CGQ se sont dotés d'une *Stratégie de gestion des données issues de la recherche*<sup>47</sup>. Cette stratégie vise à créer un environnement dans lequel les données de recherche et leur gestion sont valorisées. Elle est basée sur les principes FAIR<sup>48</sup> (Facile à trouver, accessible, interopérable et réutilisable)<sup>49</sup>.

### 19.2 Plan de gestion des données

Certains fonds de recherche requièrent que la personne engagée dans une activité de recherche élabore un plan de gestion des données de recherche (GDR). Lorsqu'il est requis par un fonds de recherche, le plan de gestion des données de recherche est élaboré à partir d'un modèle reconnu dans le domaine de recherche ou en se basant sur celui fourni dans le *Guide de la chercheuse et du chercheur*. Ce plan doit prendre en considération la nature des données à collecter, à stocker et à conserver, en tenant compte des considérations de confidentialité, de respect de la vie privée et de propriété intellectuelle.

Le plan de gestion des données doit être présenté à la Direction des études ou la Direction du CGQ lors de la demande d'autorisation institutionnelle, ainsi qu'au CER en cas d'implication d'êtres humains, de renseignements personnels, de données ou du matériel biologique humain.

---

<sup>44</sup> FRQ, *Politique de diffusion en libre accès*, 2022, [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/06/politique-libre-acces-revisee\\_vf.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/06/politique-libre-acces-revisee_vf.pdf)

<sup>45</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Politique des trois organismes sur la libre accès aux publications*, 2015, <https://science.gc.ca/site/science/fr/financement-interorganismes-recherche/politiques-lignes-directrices/libre-acces/politique-trois-organismes-libre-acces-aux-publications>

<sup>46</sup> CRSH, CRSNG et IRSC, *Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche*, 2022, <https://science.gc.ca/site/science/fr/financement-interorganismes-recherche/politiques-lignes-directrices/gestion-donnees-recherche/politique-trois-organismes-gestion-donnees-recherche>

<sup>47</sup> Cégep de Chicoutimi, *Stratégie de gestion des données de recherche*, 2023, [https://cchic.ca/wp-content/uploads/2023-02-21\\_STRATEGIE\\_INSTITUTIONNELLE\\_GDR-Cegep-de-Chicoutimi\\_VF.pdf](https://cchic.ca/wp-content/uploads/2023-02-21_STRATEGIE_INSTITUTIONNELLE_GDR-Cegep-de-Chicoutimi_VF.pdf)

<sup>48</sup> Wilkinson, M., Dumontier, M., Aalbersberg, I. et al., *The FAIR Guiding Principles for scientific data management and stewardship*, *Sci Data* 3, 160018, 2016, <https://doi.org/10.1038/sdata.2016.18>

<sup>49</sup> Traduction de l'anglais « Findable, Accessible, Interoperable and Reusable ».

## 19.3 Dépôt des données

Lorsque requis par un fonds de recherche, la personne engagée dans une activité de recherche doit déposer ses données dans un dépôt numérique sécurisé fourni par le Cégep ou par le CGQ. Dans la mesure où les obligations éthiques, légales et commerciales le permettent, ces données doivent être accessibles et réutilisables.

La création d'un dépôt exige une évaluation par le CER pour le stockage, la conservation et l'utilisation secondaire de données et de renseignements personnels, et du matériel biologique humain qui ont été recueillis auprès des personnes participantes aux activités de recherche.

La Direction des infrastructures du Cégep doit fournir aux personnes engagées dans une activité de recherche un dépôt sécurisé pour tout le cycle de vie des données. Elle peut formuler des conseils techniques spécialisés, par exemple sur les dépôts institutionnels à utiliser, sur le format des données à privilégier ou sur la durée de leur conservation.

Lors de la réalisation de cette étape, la personne engagée dans une activité de recherche doit contacter l'Espace Recherche ou la Direction du CGQ afin d'établir les modalités du dépôt.

## 20. IDENTIFIANTS PÉRENNES

---

L'identifiant pérenne (PID) est un code numérique unique et permanent utilisé pour désigner des individus, des lieux et des objets. Il est utilisé pour identifier les ensembles de données de recherche et les publications scientifiques sous forme de « Digital Object Identifier » ou DOI. Certains PID permettent également d'identifier les personnes engagées dans des activités de recherche et les institutions comme « Open Researcher and Contributor ID » (ORCID) et « Research Organization Registry » (ROR).

L'utilisation d'un PID est fortement recommandée, bien que non obligatoire. Le PID est particulièrement utile pour identifier les ensembles de données hébergés dans des dépôts externes et pour repérer des publications scientifiques. Il offre une visibilité accrue aux personnes engagées dans une activité de recherche.

Toute personne utilisant un PID est priée de communiquer son identifiant à l'Espace Recherche ou à la personne à la coordination scientifique du CGQ.

## 21. SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE

---

La personne engagée dans une activité de recherche doit prendre conscience des risques tels que le vol, l'utilisation non autorisée ou l'altération de ses données, de ses travaux et de ses publications.

La sécurité de la recherche sous-entend de connaître son partenaire, de poser les bonnes questions et de faire preuve de diligence raisonnable<sup>50</sup>. Il est recommandé d'identifier ses vulnérabilités, d'utiliser des

---

<sup>50</sup> Innovation, Sciences et Développement économique Canada, *Faire preuve de diligence raisonnable en utilisant des renseignements de sources ouvertes afin de protéger les partenariats de recherche*, 2022, <https://science.gc.ca/site/science/sites/default/files/documents/2022-10/ISED-Research-Portal-Guide-FR-FINAL.pdf>

dispositifs de mitigation adaptés et de mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger les activités de recherche, notamment en ce qui concerne la cybersécurité.

Des ressources sont disponibles dans le Guide de la chercheuse et du chercheur ou à l'Espace Recherche.

## 22. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION EN RECHERCHE

---

Le Cégep s'engage à intégrer les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) dans toutes les activités de recherche. Par ailleurs, il encourage les personnes engagées dans une activité de recherche à se familiariser aux enjeux spécifiques à l'EDI dans la recherche et à adopter une approche alignée sur ces considérations. Certains fonds de recherche requièrent des mesures concrètes en matière d'EDI. Dans cette optique, le *Guide de la chercheuse et du chercheur* présente en détail ces enjeux pour orienter au mieux les activités de recherche.

## 23. DIFFUSION DE LA RECHERCHE

---

Le Cégep encourage et facilite, dans la mesure de ses capacités, la diffusion des résultats de recherche en permettant à la personne engagée dans une activité de recherche de participer à divers événements médiatiques liés à son domaine de recherche.

## 24. MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION

---

Le Cégep utilise les moyens habituels de communication pour faire connaître la présente politique et confie à la Direction des études le mandat de veiller à son application.

## 25. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

---

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Cégep de Chicoutimi. Elle doit faire l'objet d'une révision périodique au maximum tous les cinq (5) ans.

## ANNEXE A : DÉFINITIONS

---

### **Activités de recherche**

Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par le biais d'une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet, à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche.

(Source : [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf), p.7)

### **Cégep**

Aux fins de la présente politique, le terme désigne le Cégep de Chicoutimi ainsi que son centre de transfert technologique, le Centre de géomatique du Québec (CGQ).

### **Chercheur, chercheuse, personne engagée dans une activité de recherche**

Personne qui mène des activités de recherche. Il peut s'agir d'une chercheuse ou d'un chercheur principal, dont l'une des fonctions premières consiste à diriger la réalisation d'un projet ou d'une cochercheuse ou d'un cochercheur.

(Source : [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf), p.7)

### **Comité d'éthique de la recherche (CER)**

Le comité d'éthique de la recherche (CER) est un «groupe de chercheurs, membres de la communauté et autres personnes possédant une expertise précise (p. ex. en éthique ou dans les disciplines de recherche pertinentes) constitué par un établissement et chargé d'évaluer l'acceptabilité éthique de toute recherche avec des êtres humains menée sous l'autorité de l'établissement ou sous ses auspices.

(Source : <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 301)

### **Conduite responsable en recherche**

Comportement attendu des personnes engagées dans une activité de recherche, des membres de la population étudiante, du personnel de recherche et des gestionnaires de fonds, alors qu'ils mènent des activités de recherche guidées par des valeurs et des pratiques exemplaires et en conformité avec les normes applicables à celles-ci.

(Source : [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf), p.7)

### **Conflit d'intérêts**

Un conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités ou ses devoirs. L'individu (ou l'établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle. Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou à des associés professionnels — présents, passés ou futurs.

(Source : [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf), p.8)

### **Consentement**

Indication de l'accord d'une personne ou de son tiers autorisé, à devenir un participant dans un projet de recherche. Dans la politique, le terme « consentement » signifie « consentement libre (ou volontaire), éclairé et continu ».

(Source : <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 302)

### **Développement expérimental**

Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques — fondés sur les connaissances tirées de la recherche et de l'expérience pratique et produisant de nouvelles connaissances techniques — visant à déboucher sur de nouveaux produits ou procédés ou à améliorer les produits ou procédés existants.

(Source : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264257252-fr>, p. 416)

### **Diversité**

La présence, au sein de l'écosystème de la recherche et de la société, de personnes provenant de différents groupes, ce qui favorise l'expression de points de vue, d'approches et d'expériences variés, incluant ceux des groupes sous-représentés.

(Source : <https://frq.gouv.qc.ca/equite-diversite-et-inclusion-ed>)

### **Équité**

Le traitement juste, visant notamment l'élimination des barrières systémiques qui désavantagent certains groupes. Un traitement équitable n'est pas nécessairement identique pour tous et toutes, mais tient compte des différentes réalités, présentes ou historiques, afin que toutes les personnes aient accès aux mêmes opportunités en matière de promotion et de soutien à la recherche.

(Source : <https://frq.gouv.qc.ca/equite-diversite-et-inclusion-ed>)

### **Inclusion**

La mise en place de pratiques permettant à l'ensemble des membres de la société d'être et de se sentir valorisés, soutenus et respectés, en portant une attention particulière aux groupes sous-représentés au sein de la communauté de la recherche et dans la recherche elle-même.

(Source : <https://frq.gouv.qc.ca/equite-diversite-et-inclusion-ed>)

### **Personne étudiante**

Toute personne inscrite dans un établissement dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique qui engage des activités de recherche.

(Source : [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf), p.8)

### ***Personne participante***

Personne dont les données, le matériel biologique, les réactions ou les réponses à des interventions, des stimuli ou des questions de la part des personnes engagées dans une activité de recherche sont utilisés pour répondre aux questions de recherche. Également appelé « participant humain » ou, dans d'autres politiques ou lignes directrices, « sujet » ou « sujet de recherche ».

(Source : <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 310)

### ***Personne engagée dans une activité de recherche***

Dans une perspective large, toute personne qui, par son travail ou dans le cadre de ses études, contribue à la réalisation d'une activité de recherche (exclut donc le participant à une recherche, mais pourrait inclure les citoyens qui, par exemple, coconstruisent des projets).

(Source : [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf), p. 9)

### ***Recherche***

Démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique.

(Source : <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 312)

### ***Recherche fondamentale***

La recherche fondamentale consiste en des travaux de recherche expérimentaux ou théoriques entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière.

(Source : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264257252-fr>, p. 424)

### ***Recherche appliquée***

La recherche appliquée consiste en des travaux de recherche originaux entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances et dirigés principalement vers un but ou un objectif pratique déterminé.

(Source : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264257252-fr>, p. 423)

### ***Recherche à risque minimal***

Recherche où la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne du participant qui sont associés à la recherche.

(Source : <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 312)